CERIDIAN

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ et les modifications apportées au Régime de rentes du Québec

Webinaire présenté par Ceridian

26 janvier 2024

© Ceridian HCM, Inc. All rights reserved. Ceridian Confidential; For Internal Use Only; Do Not Copy or Distribute

Introduction

Cette présentation a pour but d'aider les clients de Powerpay à comprendre la phase 2 du programme de cotisations bonifiées au RPC et au RRQ, les changements dans les rapports de Powerpay qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024, ainsi que les changements au RRQ que les employeurs devraient connaître.

Sujets

1. Qu’est-ce que la bonification du RPC et du RRQ?
2. Changements dans les rapports relatifs aux cotisations bonifiées au RPC et au RRQ pour 2024
3. Modifications au programme de RRQ pour 2024
4. Comment mettre à jour les dossiers des employés dans Powerpay pour tenir compte des changements apportés au RRQ

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Qu’est-ce que la bonification du RPC et du RRQ?[1]

- La bonification du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) modifie les cotisations versées à ces régimes afin d’offrir de meilleures prestations de retraite aux Canadiens grâce à des augmentations graduelles de leurs cotisations sur une période de sept ans.
- La bonification complète le régime en place ou le régime de base et fera passer les prestationsdu RPC et du RRQ de 25 % à 33,33 % des gains ouvrant droit à pension d’un employé.
- La phase I de la bonification a commencé en janvier 2019 avec des augmentations annuelles des taux de cotisation et se termine en 2023. Les employés versent désormais une cotisation de base ainsi qu’une première cotisation aux RPC et au RRQ bonifiés.
    * RPC : À partir de janvier 2023, un taux de 4,95 % s’applique au régime de base et un taux de 1 % au RPC bonifié, également utilisé pour le calcul d’une réduction du revenu imposable, à la place du crédit d’impôt prévu pour les cotisations au régime de base.
    * RRQ : À partir de janvier 2023, un taux de 5,40 % s’applique au régime de base et un taux de 1 % au RRQ bonifié, également utilisé pour le calcul d’une réduction du revenu imposable, à la place du crédit d’impôt prévu pour les cotisations au régime de base.

1. «Bonification du Régime de pensions du Canada» , mai 2023, https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/bonification-rpc.html

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ en 2024

- À partir de 2024, les cotisations seront prélevées sur les revenus supérieurs au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) jusqu'à un deuxième plafond des gains nouvellement créé – le maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension (MSGAP) de l'année, qui sera d'environ 7 % supérieur au MGAP (73 200 $ pour 2024).
- Les employés dont le revenu est supérieur au MGAP (68 500 $ en 2024) verseront une cotisation supplémentaire de 4 % du revenu gagné entre le MGAP et le MSGAP, appelée « deuxième cotisation » au RPC et au RRQ (RPC2/RRQ2)
- Comme pour les cotisations de base au RPC et au RRQ, les employeurs devront verser des cotisations patronales équivalentes aux cotisations supplémentaire RPC2 et RRQ2 de l'employé lorsqu'ils effectueront leurs versements de retenue à la source pour chaque période.

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ en 2024

Exemple des deuxièmes cotisations - RPC:

Employé gagnant $100,000 par an

Gains ouvrant droit a pension jusqu'à MGAP	$68,500
- Exemption de based du RPC	$ 3,500
Gains Cotisables	$65,000
x 2024 Taux de cotisations au RPC	5.95%
Cotisations au RRQ	**$3,867.50**

Gains additionel ouvrant droit a pension jusqu'à MSGAP	$ 4,700
x 2024 Taux des deuxièmes cotisations du RPC	4.00%
Deuxièmes cotisations au RPC (RPC2)	**$188.00**

Cotisations totales au RPC de l'employé:

Cotisations au RPC	$4,160.00
Deuxièmes cotisations au RPC (RPC2)	$ 188.00
Cotisations totales au RPC	**$4,348.00**

Retenues à la source remises au RPC:

Cotisations au RPC de l'employé	$4,348.00
Cotisations au RPC de l'employeur	$4,348.00
Cotisations totales remises au RPC	**$8,696.00**

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ en 2024

Exemple des deuxièmes cotisations - RRQ:

Employé gagnant $100,000 par an

Gains ouvrant droit a pension jusqu'à MGAP	$68,500
- Exemption Générale du RRQ	$ 3,500
Gains Cotisables	$65,000
x 2024 Taux de cotisations au RRQ	6.40%
Cotisations au RRQ	**$4,160.00**

Gains additionel ouvrant droit a pension jusqu'à MSGAP	$ 4,700
x 2024 Taux des deuxièmes cotisations du RRQ	4.00%
Deuxièmes cotisations au RRQ (RRQ2)	**$188.00**

*Gains additionel ouvrant droit a pension jusqu'à MSGAP = MSGAP – MGAP
→ $73,200 - $68,500 = $4,700

Cotisations totales au RRQ de l'employé:

Cotisations au RRQ	$4,160.00
Deuxièmes cotisations au RRQ (RRQ2)	$ 188.00
Cotisations totales au RRQ	**$4,348.00**

Retenues à la source remises au RRQ:

Cotisations au RRQ de l'employé	$4,348.00
Cotisations au RRQ de l'employeur	$4,348.00
Cotisations totales remises au RRQ	**$8,696.00**

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ en 2024

- Le feuillet T4 et le relevé 1 comporteront de nouvelles cases pour déclarer la deuxième cotisation au RPC et au RRQ séparément de la cotisation de base et de la première cotisation, actuellement déclarées aux cases 16 et 17 (16A/17A) du feuillet T4 et aux cases B/BA (B.B) du relevé 1.

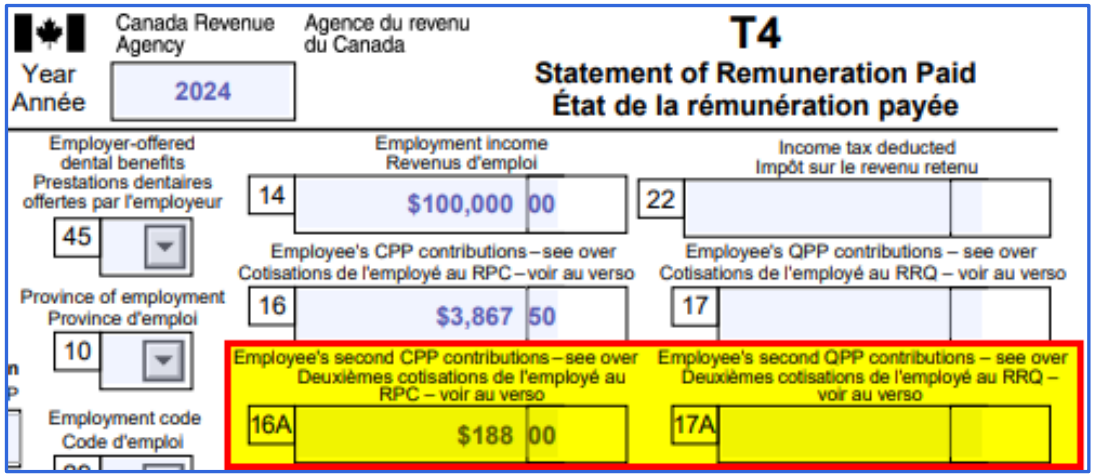

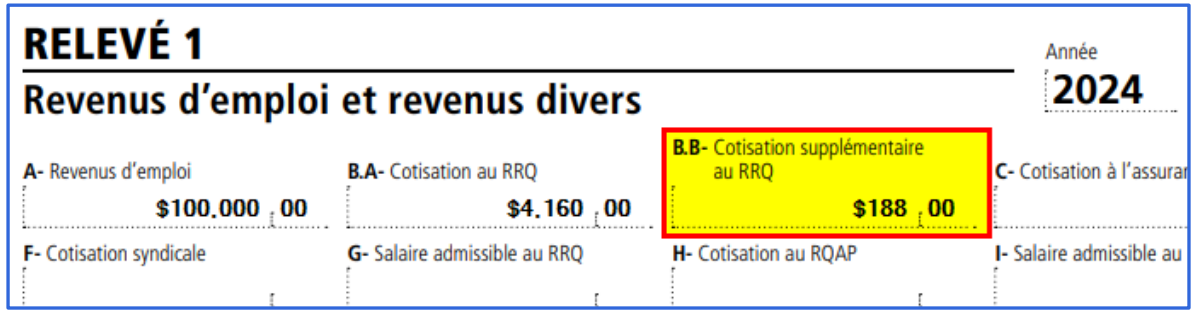

Phase II de la bonification du RPC et du RRQ

Qu’est-ce que cela signifie pour les employeurs?

- En vue des changements qui auront lieu en janvier 2024, Ceridian procédera automatiquement à la mise à jour des taux du RPC et du RRQ et au calcul de l’impôt pour la deuxième cotisation à ces régimes.
- Les versements soumis par Ceridian au nom des clients incluront automatiquement les cotisations patronales au RPC2 et au RRQ2, le cas échéant.
- Les feuillets T4 et les relevés 1 émis pour l’année d’imposition 2024 comporteront de nouvelles cases pour la déclaration de la deuxième cotisation au RPC et au RRQ bonifiés. *La nouvelle case du feuillet T4 apparaîtra sur le feuillet T4 de 2023, mais ne servira que de repère pour la déclaration obligatoire en vigueur à partir de 2024.*
- Soyez prêt à répondre aux questions, si elles vous sont posées:
    - Les deuxièmes cotisations ne concernent pas les employés dont les revenus sont inférieurs au MGAP
    - Les employés dont les revenus sont supérieurs au MGAP pourraient remarquer qu’ils cotisent plus longtemps avant d’atteindre le maximum supplémentaire annuel établi, moment où les cotisations au RPC et au RRQ cesse

Changements dans les rapports relatifs aux cotisations bonifiées au RPC et au RRQ pour 2024

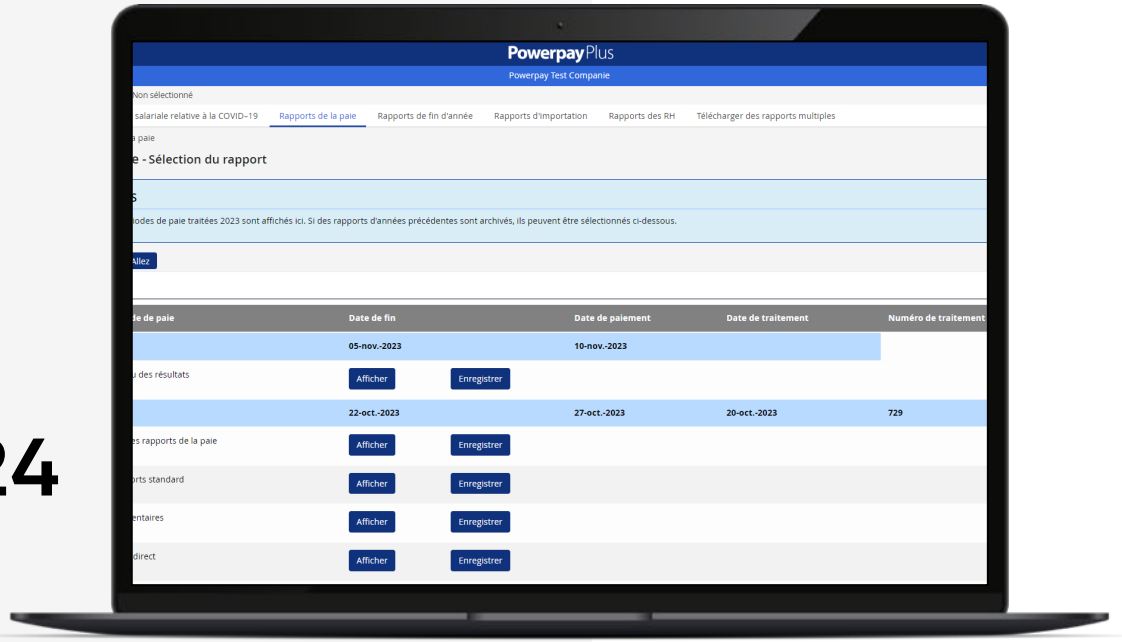

Intelligence at work

Changements dans les rapports relatifs aux cotisations bonifiées au RPC et au RRQ pour 2024

Ensemble de rapports standard (registre de paie)

4- 0067 PETERSON MATTHEW P
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
GRANDORA, SK, XXXXXX

Taux	82.070 H	*Type paie*	Régulier	*Statut*	Actif(A)
		Pér paie	Quinzaine	*NAS*	XXX-XXX-060
Service	200	*Province*	SK (7)	*Hres moyen*	75.00
Embauche	2003/09/30	*Date naiss*	XXXX/11/11	*Date Réemb*	2010/02/21
Exo. féd.	15000.00	*Exo. pro.*	17661.00	*Code Z*	10

Hres et gains		*Hrs cour*	*Hrs cum*	*Gains cou*	*Gains cum*
RT	REG	80.00	966.50	6565.60	78844.32
XT	HRS FERIE	7.50	55.45	615.53	4471.24
QT	HRS MALADIE	4.00	517.05	328.28	40093.38
10	BONI				1198.68
VE	PAI.VAC		127.50		10463.95
CAE	ASSURABLE	91.50	2041.50	7509.41	88726.44
Ret EE		*Régie*	*F.Princ*	*Ret cour*	*Ret cum*
	RRC	0			3754.45
	RRC2			184.00	184.00
	CAE	0			1002.45
	FED.	0		2008.77	33287.01
31E	RENTE	1	7.00	677.06	14569.08
42E	ASS.GRP	2	181.84	181.84	3636.80
Cot ER		*Régie*	*F.Princ*	*Cot.cour*	*Cot.cum*
18R	*BANQMAL	8	4.33	.10	312.09
VA	VAC ACCR	5	11.54	866.59	8458.62
	PAIE BRUTE			7509.41	135071.57
	RETENUES			3051.67	56433.79
Net Paie	Seq # P9100006	Cheque		**$4457.74**	**78637.78**

2- 6705 ANDERSON CARL X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
MONTREAL, QC, XXXXXX

Salaire	$5000.00 S	*Type paie*	Régulier	*Statut*	Actif(A)
Eq horaire	66.666	*Pér paie*	Quinzaine	*NAS*	XXX XXX
Service	100	*Province*	QC (4)	*Hres moyen*	75.00
Embauche	2023/11/08	*Date naiss*		*Date Réemb*	2023/11/08
Exo. féd.	15000.00	*Exo. pro.*	17183.00		

Hres et gains		*Hrs cour*	*Hrs cum*	*Gains cou*	*Gains cum*
SA	REG			70000.00	70000.00
CAE	ASSURABLE	1050.00	1050.00	70000.00	70000.00
RQAP	ASSURABLE	1050.00	1050.00	70000.00	70000.00
Ret EE		*Régie*	*F.Princ*	*Ret cour*	*Ret cum*
	RRQ	0		4038.40	4038.40
	RRQ2			136.00	136.00
	CAE	P		781.05	781.05
	RQAP	0		345.80	345.80
	FED.	0		18231.08	18231.08
	QUE.			17321.97	17321.97
	PAIE BRUTE			70000.00	70000.00
	RETENUES			40854.30	40854.30
Net Paie	Seq # P9100026	Cheque		**$29145.70**	**29145.70**

Total - Retenues et Cotisations

Retenues		*Courant*	*Cumul*
RRC		1742.37	30799.57
RRC2		673.13	673.13
CAE		2070.67	10710.65
FED.		121863.66	296887.89
RRQ		8076.80	8076.80
RRQ2		320.00	320.00
RQAP		795.34	795.34
QUE.		62944.22	62944.22
31E	PENSION	2362.22	54015.97
42E	GRP INS	1809.93	36876.02
19E	TFSA	2000.00	42389.18
41E	RRSP $	1000.00	22000.00
43E	RRSP %	1007.47	22451.01
Cot ER		*Courant*	*Cumul*
18R	*SICKBNK	10.65	6870.09
16R	*OT @1.0		1.50

Le sommaire du registre de paie, le sommaire des remises obligatoires et les bulletins de paie des employés comprendront les cotisations de base au RPC et au RRQ ainsi que les cotisations au RPC2 et au RRQ2 comme un **total combiné** sous la rubrique RPC et RRQ.

2024 Modifications apportées au Régime de rentes du Québec

Québec – Modifications au RRQ

Choix d'arrêter de cotiser au RRQ et âge maximal

- Le 21 mars 2023, le ministère des Finances du Québec a publié son Plan budgétaire 2023-2024[2], lequel comporte les modifications suivantes apportées au RRQ qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024.
    1. Nouvel âge maximal pour cotiser au RRQ – Les cotisations au RRQ cesseront à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'employé atteint l'âge de 73 ans.
    2. Choix d'arrêter de cotiser – Les employés âgés de 65 ans et plus qui reçoivent déjà leur rente de retraite du RPC ou du RRQ pourront choisir d'arrêter de cotiser au RRQ en remplissant le formulaire « Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec » (formulaire RR-50).

REVENU QUÉBEC

RR-50 (2024-01)
1 de 2

Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes une employée ou un employé âgé de 65 ans ou plus, mais de moins de 73 ans à la fin de l'année, qui reçoit une rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC) et que vous voulez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ. Il s'adresse également à vous si vous voulez révoquer un tel choix fait au cours d'une année précédente et que vous voulez recommencer à verser des cotisations au RRQ.

Ne remplissez pas ce formulaire si vos revenus proviennent **uniquement** d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire. Dans ces cas, vous devrez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ ou révoquer un tel choix fait au cours d'une année précédente au moment de produire votre déclaration de revenus pour l'année.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire les renseignements à la page 2.

1 Renseignements sur vous

Nom de famille | Prénom

Numéro d'assurance sociale | Date de naissance (A A A A M M J J)

Adresse
Numéro | Rue ou case postale

Ville, village ou municipalité | Province | Code postal | Ind. rég. | Téléphone

2 Renseignements sur l'employeur

Nom de l'employeur

Adresse
Numéro | Rue ou case postale | Bureau

Ville, village ou municipalité | Province | Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3 Choix ou révocation du choix

Vous pouvez remplir ce formulaire une seule fois par année par employeur.

Cochez la case appropriée.

☐ **Choix**

Je veux **cesser** de verser des cotisations au RRQ. Je comprends

- que mon employeur cessera également de verser des cotisations au RRQ à mon nom;

2. «Budget 2023-2024 Un Québec engagé» , mars 2023, p. B.72, http://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2324_PlanBudgetaire.pdf

Comment mettre à jour les dossiers des employés dans Powerpay pour tenir compte des changements apportés au RRQ

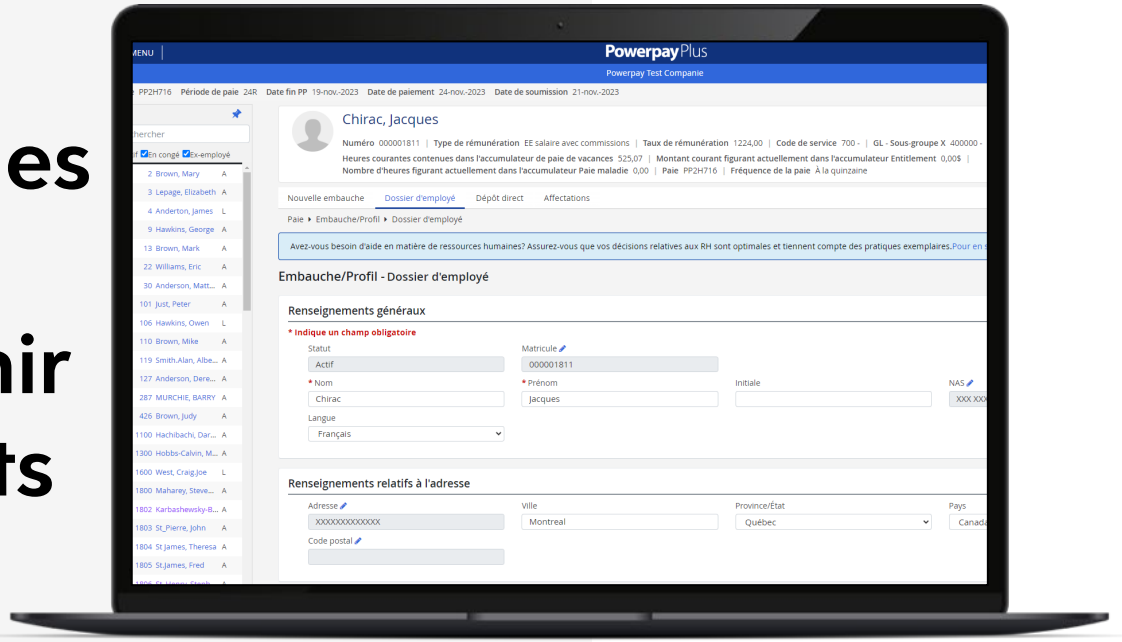

Intelligence at work

Québec : Changements aux profils des employés pour le RRQ

Employés québécois atteignant l'âge de 73 ans au cours de l'année (à partir de janvier 2024): Powerpay Effectifs

Effectifs > Liste des effectifs > Rémunération

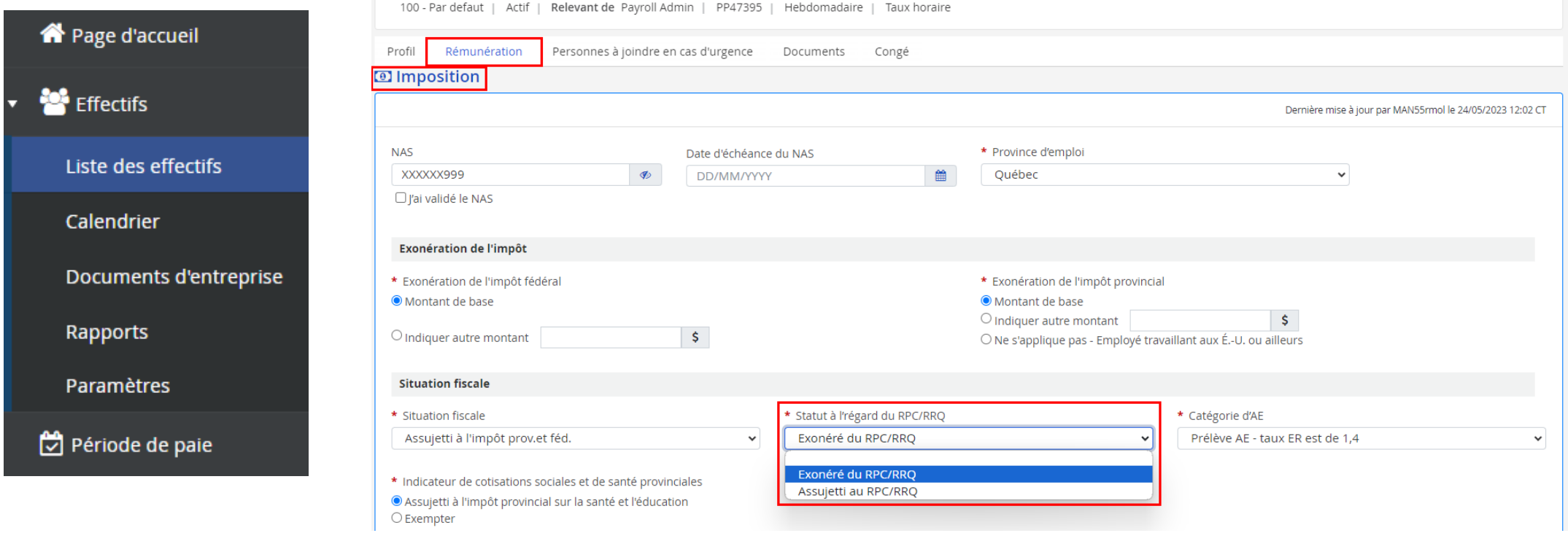

Mettez à jour le profil de l'employé pour la **période de paie PP1 de l'année au cours de laquelle l'employé aura 73 ans** (à partir de janvier 2024 et à partir de janvier de chaque année suivante).

Québec : Changements aux profils des employés pour le RRQ

Employés québécois atteignant l'âge de 73 ans au cours de l'année (à partir de janvier 2024)

Paie > Embauche/Profil > Dossier d'employé

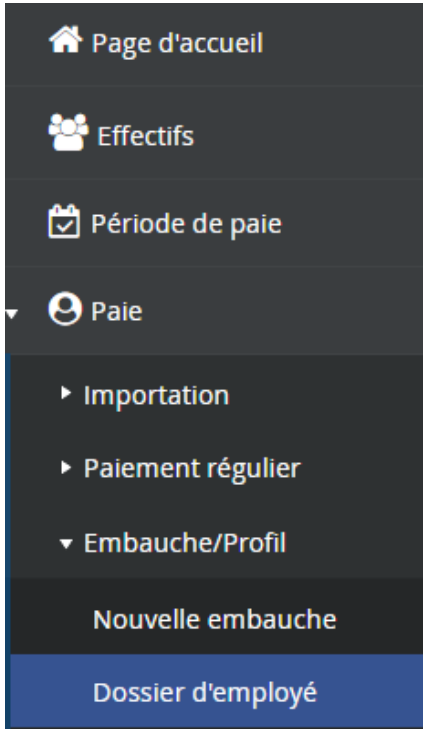

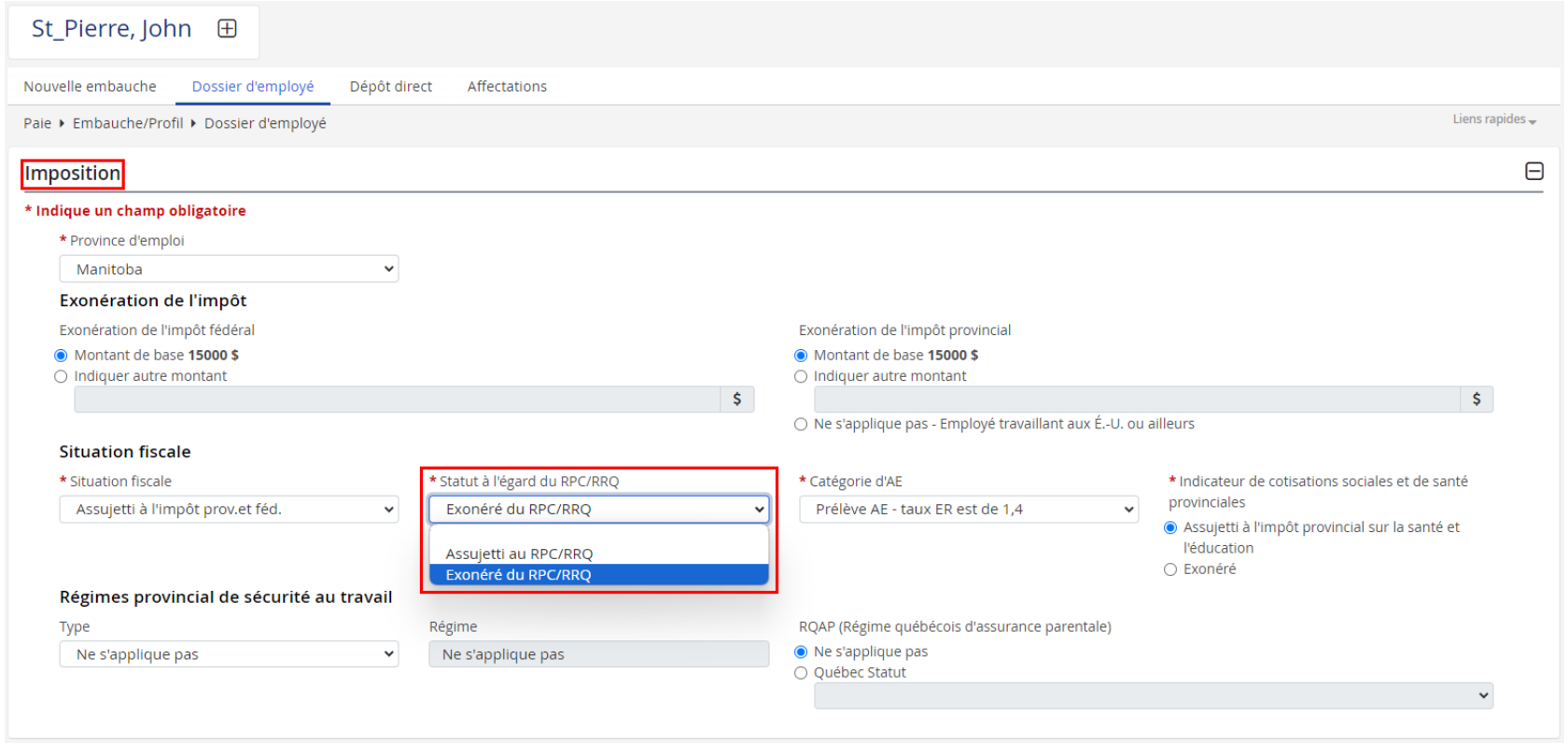

Mettez à jour le profil de l'employé pour la **période de paie PP1 de l'année au cours de laquelle l'employé aura 73 ans** (à partir de janvier 2024 et à partir de janvier de chaque année suivante).

Québec : Changements aux profils des employés pour le RRQ

Employés du Québec ayant fait le choix de ne plus cotiser au RRQ: Powerpay Effectifs

Effectifs > Liste des effectifs > Rémunération

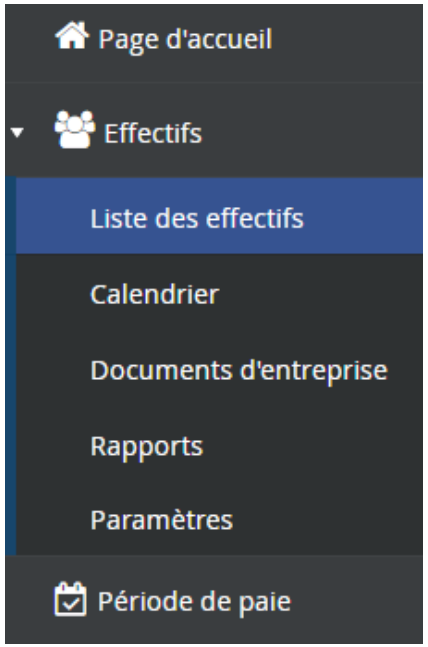

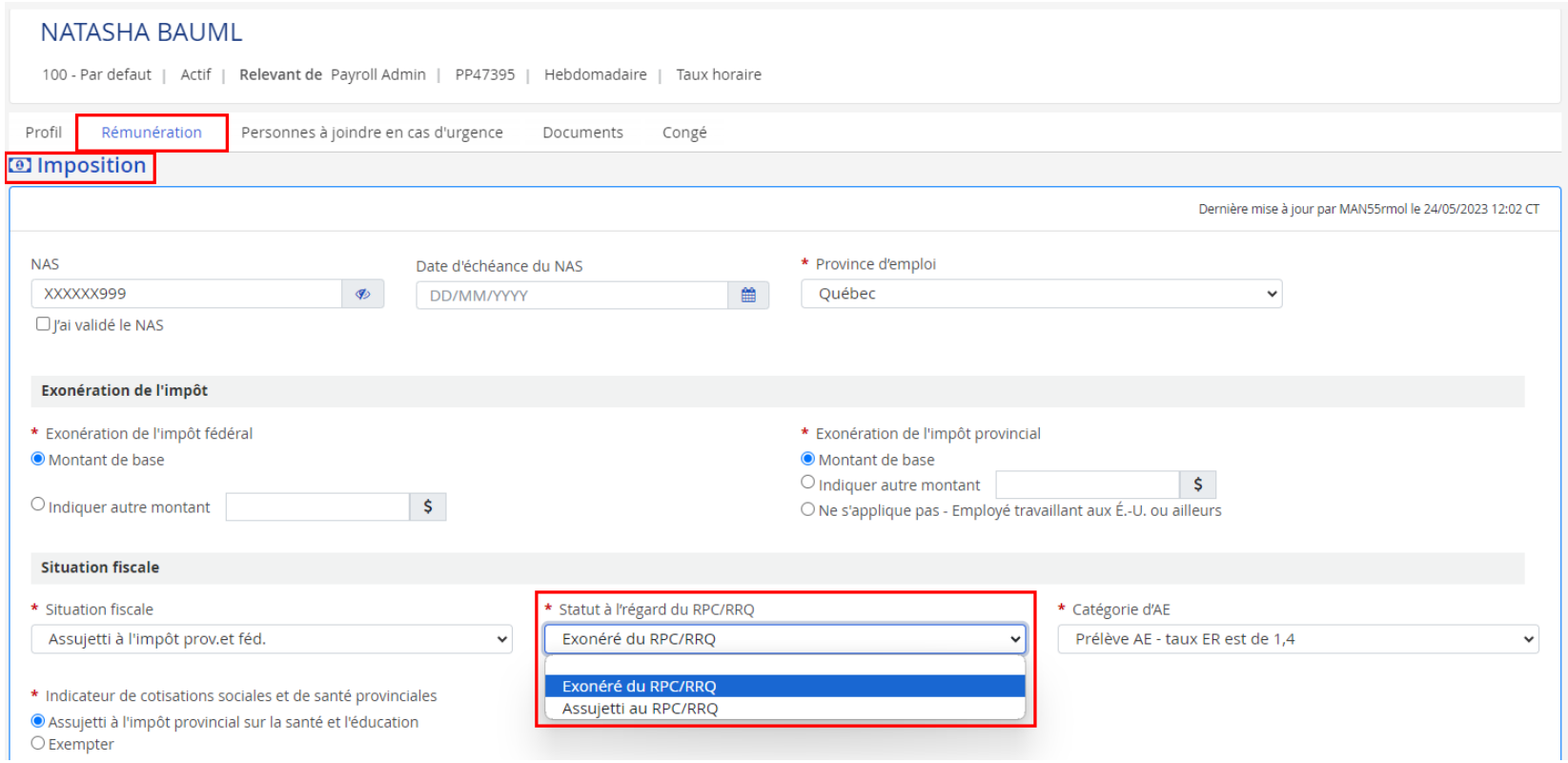

Mettez à jour le profil de l'employé dans la **première paie du mois suivant la date de soumission du formulaire** (par exemple, si l'employé soumet le formulaire en février 2024, mettez à jour son profil dans la première paie pour le mois de mars 2024).

Québec : Changements aux profils des employés pour le RRQ

Employés du Québec ayant fait le choix de ne plus cotiser au RRQ

Paie > Embauche/Profil > Dossier d'employé

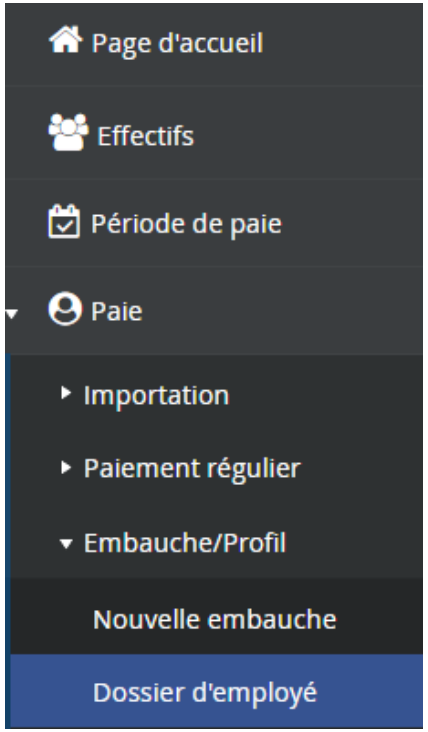

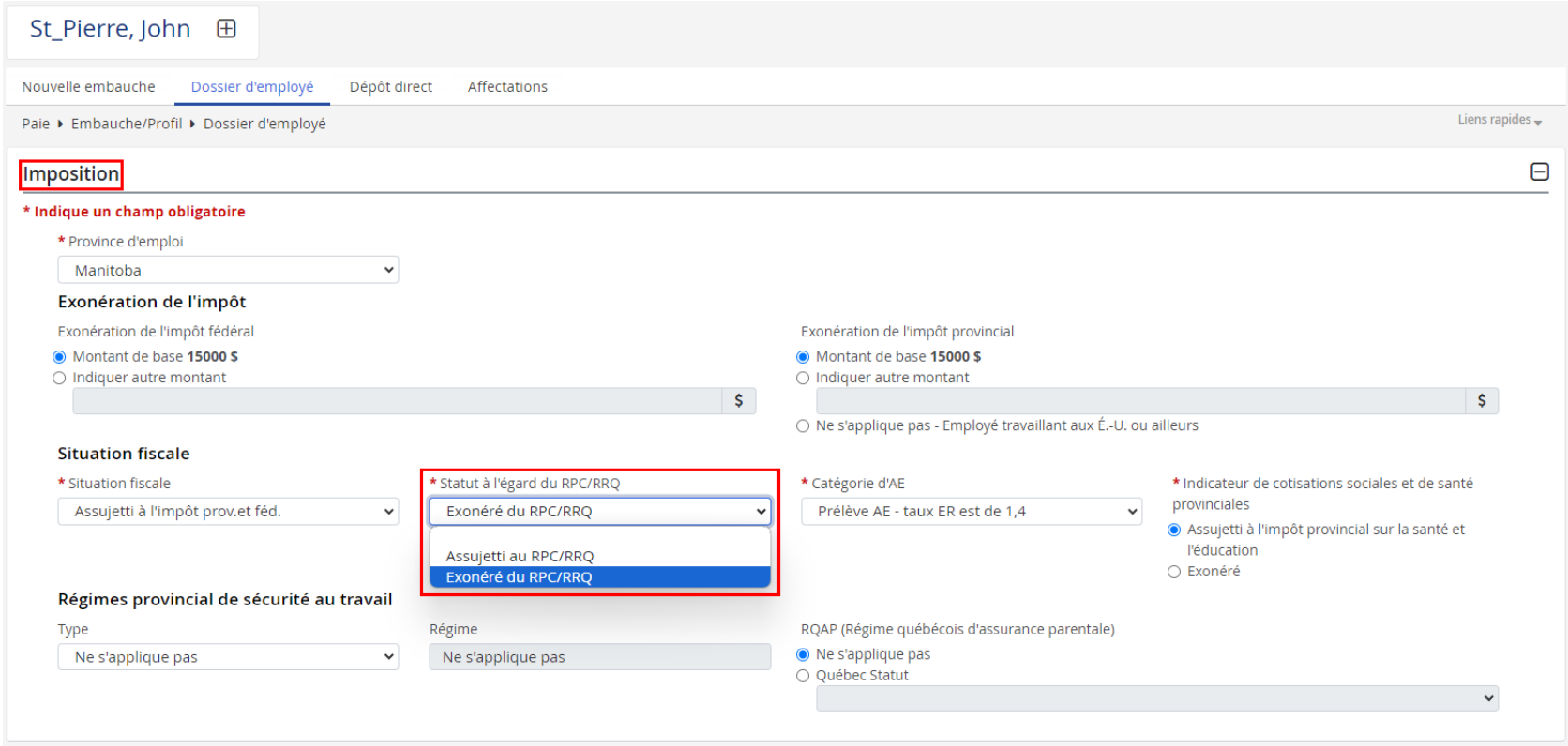

Mettez à jour le profil de l'employé dans la **première paie du mois suivant la date de soumission du formulaire** (par exemple, si l'employé soumet le formulaire en février 2024, mettez à jour son profil dans la première paie pour le mois de mars 2024).

Québec – Remboursement du RRQ (au besoin)

Rembourser les cotisations au RRQ pour les employés du Québec lorsque des modifications aux profils sont appliqués rétroactivement (même année)

Paie > Paiement régulier > Retenues obligatoires

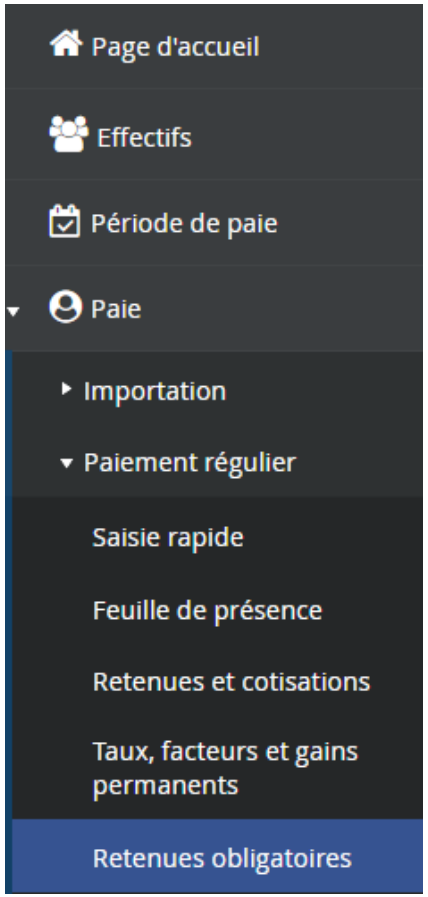

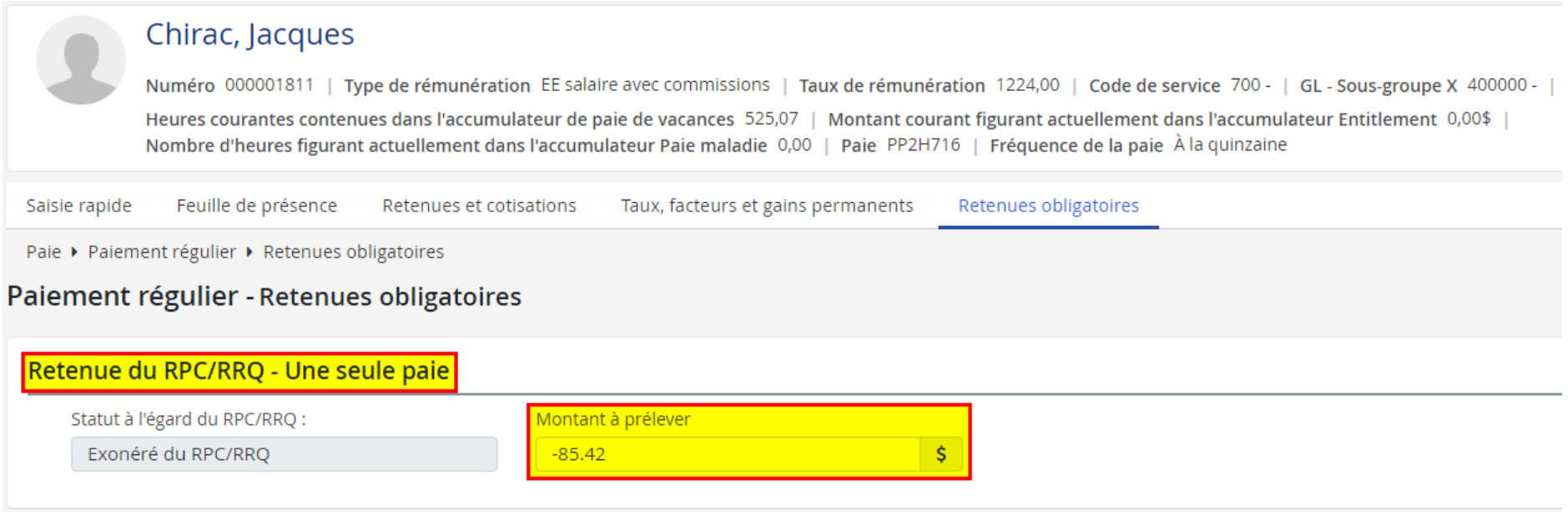

Lorsque le statut de l'employé à l'égard du RPC et du RRQ est mis à jour rétroactivement (par exemple, si l'employé atteint 73 ans au cours de l'année, le profil est mis à jour dans la période de paie PP3 en février au lieu de la période de paie PP1 en janvier), les cotisations versées pendant la période où elles auraient dû être exonérées peuvent être remboursées à l'employé au cours de la même année. Ces montants et les cotisations patronales seront déduits des paiements.

Ressources

- Page d’accueil de Powerpay (Centre Info Powerpay)
- Centre d’aide de Powerpay (articles)
- L'Institut National de la Paie (INP)
- L'Agence du revenue du Canada
- Retraite Québec

CERIDIAN